

Arrêté DAJIM n° 136 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU les statuts de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les élections pour le renouvellement du mandat des membres des personnels du conseil de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur se dérouleront sous forme de vote par voie électronique :

DU JEUDI 27 JANVIER 2022 - 9 HEURES

AU

VENDREDI 28 JANVIER 2022 - 17 HEURES, SANS INTERRUPTION

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certifications), a en charge le processus d'élection.

Les conditions d'utilisation de ce système de vote électronique figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre, muni d'un système garantissant la confidentialité, sera mis à leur disposition dans leur établissement (dans les conditions définies à l'annexe 1 du présent arrêté).

Nombre de sièges à pourvoir : 26

- Collège A : 8 sièges
- Collège B : 8 sièges
- Collège IATSS : 5 sièges

ARTICLE 2 :

Sont électeur.rice.s et éligibles les personnels et usager.ère.s régulièrement inscrit.e.s sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office, sauf pour les usagers et personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes du Code, à une demande écrite de leur part devant parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 21 janvier 2022 à 9 heures**. Ces demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse :

elections2022@polytech.univ-cotedazur.fr

Un imprimé de demande d'inscription est disponible en **annexe 2 du présent arrêté**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux et sur le site intranet de l'Ecole Polytechnique au plus tard le **06 janvier 2022**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

ARTICLE 3 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées à **Madame Véronique Barrali Directrice administrative** par lettre recommandée ou déposées dès publication du présent arrêté et au plus tard le **mercredi 12 janvier 2022 à 16 H**, selon les modalités prévues dans les annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou déposées au **bureau 252, Polytech Nice Sophia, Campus SophiaTech, Bâtiment Templiers 2, 1^{er} étage, 930 Route des Colles, 06903 Sophia Antipolis**. Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature de chaque candidat.e.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste de candidat.e.s est composée alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe. Chaque liste doit comporter le nom d'un.e délégué.e qui est également candidat.e afin de représenter la liste au sein du Comité Electoral Consultatif.

Sont éligibles au sein du collège dont ils ou elles sont membres tous les électeurs et toutes les électrices régulièrement inscrit.e.s sur les listes électorales conformément aux articles D. 719-7 à D. 719-17 du Code de l'éducation susvisé.

ARTICLE 4 :

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures. Le contrôle de l'éligibilité des candidat.e.s peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et les rendre irrecevables.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le **mercredi 12 janvier 2021 à 16h00**. Le Président vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **jeudi 13 janvier 2022 à 10h**. Les délégué.e.s des listes déposées pour ce scrutin participent à cette réunion sans voix délibérative. Le cas échéant, le Président demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au.à la candidat.e inéligible au plus tard le **vendredi 14 janvier 2022 à 12 h**. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du Code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les listes de candidatures et professions de foi recevables sont affichées et publiées sur le site internet de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur dédié aux élections à l'expiration du délai de rectification, soit le vendredi 14 janvier 2022.

ARTICLE 5 :

Les personnes qui déposent les listes de candidatures peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont elles/ils bénéficient sur leur déclaration de candidature. Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote électronique.

ARTICLE 6 :

Chaque liste de candidature déposée doit comporter le nom d'une personne déléguée, qui est également candidate, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif, sans voix délibérative.

ARTICLE 7 :

Les listes de candidature qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, elles doivent transmettre leur profession de foi (seuls les fichiers au format pdf d'une taille inférieure 5 méga-octets et représentant maximum 1 page A4 recto/verso seront acceptés) par voie électronique à l'adresse suivante : elections2022@polytech.univ-cotedazur.fr **avant le mercredi 12 janvier 2022**. Passée cette date, aucune profession de foi ne sera prise en compte.

Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui d'Université Côte d'Azur.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

Dès le 14 janvier 2022, il sera alors procédé par l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur à la diffusion de la profession de foi par publication sur son site internet dédié aux élections. L'ordre d'envoi respectera l'ordre d'affichage des candidatures et professions de foi, qui est fixé par l'ordre de dépôt de candidature.

ARTICLE 8 :

La campagne électorale débute à compter du jeudi 6 janvier 2022 jusqu'au jour du scrutin inclus. Les modalités relatives à la campagne électorale seront précisées au sein d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 9 :

Le mode de scrutin et les règles relatives au décompte des suffrages et à la répartition des sièges sont fixés par les articles D. 719-18 et suivants du code de l'éducation.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée à Madame Véronique Barrali Directrice administrative de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur pour l'organisation de la présente élection du conseil, et notamment pour signer les listes électorales initiales, additionnelles et rectificatives.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée à Madame Veronique Barrali, Directrice administrative de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur et en cas d'absence à M. Stéphane Martinez, pour la réception des listes de candidatures et pour la réception des demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales.

ARTICLE 12 :

En application de l'article D.222-42-1 du Code de l'éducation, la médiatrice académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales. Elle peut recevoir ces réclamations directement.

ARTICLE 13 :

La commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article D.719-38 du code de l'éducation exerce les attributions prévues par ce même texte.

Elle est notamment habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeur.rice.s, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la **proclamation des résultats**, dont la date est fixée au **lundi 31 janvier 2022**.

ARTICLE 14 :

Le dépouillement électronique aura lieu le **vendredi 28 janvier 2022** à partir de 17h.

La proclamation des résultats du scrutin par le Président d'Université Côte d'Azur aura lieu **le lundi 31 janvier 2022**.

Les résultats sont immédiatement affichés sur le site internet et dans les locaux de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur

ARTICLE 15 :

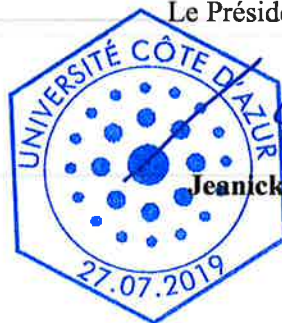
Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux et publié sur le portail internet de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur

ARTICLE 16 :

Le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Université Côte d'Azur et le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **14.12.2021**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :
M. Le Recteur
M. Le Directeur général des Services
M. le Président de la CCOE
Intéressé.e.s

ANNEXES

Annexe 1 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Annexe 2 - Imprimé de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 3 – Formulaire de déclaration de liste de candidatures

Annexe 4 – Formulaire de déclaration de candidature individuelle

Annexe 5 – Calendrier électoral